

.MAIRIE D'ALSTING.

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 14 octobre 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séance de la mairie, le quatorze octobre deux mille vingt et un à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FEISS André ; FUTIKA Sophie ; SCHERER Jean-Claude ; MEYER-BOUDRAA Martine, FLAUSS Béatrice, FERNANDEZ Audrey ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; HUSSONG Alain ; HULLAR Marie-Claude, CHARLES Amanda, ZITT Dominique ; HUSSONG Aurélie ; ARESU Estelle ; BUHR Jean-Claude ; HEHN Aurore.

Absent excusé : MULLER Daniel ; WEISLINGER Jean-Léon ;

Absent non excusé :

Procuration : MULLER Daniel à FEISS André

Les procès-verbaux de la séance du 6 juillet 2021 et du 13 avril 2021, sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

I) FINANCES

1) ADMISSION EN NON VALEUR D'IMPAYES

Par courriel en date du 13 juillet 2021, il est proposé à Monsieur le Maire par le S.G.C. (Service de Gestion Comptable) de St-Avold, l'admission en non-valeur de restes à recouvrer au budget principal. En effet, après avoir engagé toutes les procédures possibles pour encaisser ces impayés, il convient d'inscrire la somme de 199,90 € en non valeurs.

Cette procédure exceptionnelle est destinée à sortir de la comptabilité communale, les créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la somme de 199,90 € proposée par le S.G.C. de St-Avold sous la liste n° 4731630832 et autorise le Maire à la signer.

II) PERSONNEL COMMUNAL

1) MODIFICATION DE LA DELIBERATION « MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE PRECARITE POUR LE PERSONNEL NON-TITULAIRE »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du 6 juillet 2021, il avait été délibéré pour la mise en place de l'indemnité de précarité pour le personnel non-titulaire.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Sous-Préfecture, nous fait observer que cette délibération est incomplète. Ainsi il convient de reprendre cette délibération dans ces termes :

Au vu de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique.

Une indemnité de fin de contrat, dite « prime de précarité », est mise en place.

Elle bénéficiera aux contractuels en Contrat à Durée Déterminée (CDD) à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les contrats conclus en application du 1° du I de l'article 3 et des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi précitée. Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus. Cette indemnité, est fixée au maximum à deux fois le montant brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (3 078,84 € au 1^{er} janvier 2020). L'indemnité est versée au plus tard 1 mois après la fin du contrat.

Cette indemnité de fin de contrat sera versée, sous réserve que:

- le contrat ait été exécuté jusqu'à son terme ;
- l'agent n'ait pas refusé la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente ;
- En application de l'article 136 précité, que ces contrats, le cas échéant renouvelés, soient d'une durée inférieure ou égale à un an.

Par conséquent, l'agent n'a pas droit à la prime de fin de contrat :

- s'il continue à travailler dans l'administration à la fin de son contrat. C'est le cas si son contrat est immédiatement renouvelé ou s'il bénéficie d'un nouveau contrat, à durée déterminée ou indéterminée (d'une durée inférieure ou égale à un an), dans la fonction publique territoriale. C'est également le cas s'il est nommé stagiaire ou élève suite à concours à la fin de son contrat ;
- s'il n'exécute pas son contrat jusqu'à son terme, c'est-à-dire s'il démissionne ou s'il est licencié en cours de contrat ;
- s'il refuse un CDI sur le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente ;
- si le contrat prend fin pour un motif propre à l'agent (non-renouvellement d'un titre de séjour / déchéance des droits civiques/ interdiction d'exercer un emploi public prononcée par le juge).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'instaurer rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2021 cette indemnité de précarité.

III) URBANISME

1) AUTORISATION DE SIGNATURE « CONVENTION REVISION P.L.U. »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est prévu au budget la révision de notre PLU (Plan Local d'Urbanisme). En ce sens il présente les offres de prix pour cette révision, du cabinet Minaire & Pierron et du bureau d'études Guelle et Fuchs.

Après analyse de ses propositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir celle du bureau d'études Guelle et Fuchs pour un prix de 25 000€ HT.

Le conseil Municipal autorise donc le Maire à signer la convention d'honoraires avec le cabinet Guelle et Fuchs, afférant à cette prestation.

2) PROJET D'ACHAT D'UN TERRAIN PARTICULIER-RUE DES DAHLIAS

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal, qu'il a contacté le propriétaire d'un terrain (Parcelle 420-Section 3) donnant sur la rue des Dahlias, duquel une partie est attenante au terrain communal mis à disposition actuellement à l'association des arboriculteurs.

Il lui est proposé l'achat d'une longueur comprise entre 30m et 40m, soit une surface d'environ 2,8 ares, classée en zone agricole.

En attente de sa réponse, Monsieur le Maire propose pour l'achat de ce terrain un prix total de 1 000 €, soit 358 € l'are.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire pour l'achat d'une partie de ce terrain (Parcelle 420-Section 3) au prix de 358 € l'are, et charge celui-ci de la soumettre au propriétaire.

Les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur. Le conseil Municipal autorise également le Maire à signer l'éventuel acte afférant à cette achat.

3) PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire fait un résumé aux conseillers, de la commission élargie qui s'était déroulé le 30 septembre dernier. Cette réunion concernait l'étude financière pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en « Maison Communale ». Ce projet était réalisable avec nos finances actuelles, mais nous demandait un effort financier sur plusieurs années. Le budget communal ainsi impacté par cette grosse dépense, il nous aurait été difficile de mener à bien d'autres investissements tout aussi importants (vestiaires, salle polyvalente, voiries,...). En conclusion de cette réunion, il avait été donc décidé d'abandonner ce projet de réhabilitation.

Malgré tout, d'autres réunions auront lieu pour trouver une solution viable à ce bâtiment. Le Conseil Municipal prend acte de la décision de la commission élargie.

IV) ENVIRONNEMENT

1) REGLEMENTATION DU PERIMETRE D'INSTALLATION DES MIRADORS PAR RAPPORT AUX ZONES HABITEES

Monsieur le Maire, informe les conseillers, que dans un souci d'harmonisation de la pratique de la chasse à l'affût, il convient de définir un périmètre dans lequel l'implantation d'un mirador est à proscrire. Après discussion avec les services garants de la chasse, il a été convenu que la distance idéale serait de 300m. Il vous est ainsi proposé d'intégrer dans la convention de chasse négociée de gré à gré des différents lots de chasse, cette nouvelle réglementation.

Le Conseil Municipal avec 21 voix pour et une abstention (CHARLES Amanda), décide de rajouter cette réglementation à la convention de chasse sur les deux lots du village.

V) DIVERS

1) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR A BRANCHES ET VEGETAUX

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, le projet de la convention à établir entre la municipalité et l'association des arboriculteurs. L'objet de cette convention est la description des termes concernant la mise à disposition du broyeur acheté par la commune.

Après analyse de ce projet, et proposition du conseiller FEISS André de se renseigner sur la partie assurance de cette convention, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reporter ce point à une prochaine réunion. Une nouvelle convention sera envoyée aux conseillers pour prendre une décision finale.

2) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE POUR L'OPERATION « SOCLE NUMERIQUE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la convention à signer entre les services de l'Education Nationale et la commune, dans le cadre de l'opération « Socle Numérique ».

Ce dispositif a pour objectif d'assurer la continuité pédagogique, de réduire la fracture numérique et les inégalités scolaires dès l'école élémentaire.

Le dossier de la commune portant sur l'investissement de tablettes et d'écrans interactifs tactiles a été ainsi retenu dans le cadre de la 1^{ère} dotation. Il convient dorénavant d'initier la phase de conventionnement.

Une fois que la convention sera signée entre les deux parties, la collectivité pourra solliciter le versement de la subvention.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à signer la présente convention.

VI) INFORMATIONS

1) Travaux.

Monsieur le Maire fait un résumé des travaux en cours et des futurs travaux (rénovation de l'ancien logement KLING, salle polyvalente, fenêtres salle ASCA et club-house foot, futurs projets DETR 2022,..). Une nouvelle camionnette a aussi été achetée pour les services techniques.

2) Voisins vigilants

Monsieur le Maire a rendu attentif les membres du conseil sur une recrudescence de cambriolages sur notre secteur. Dans le cadre du dispositif « Voisins vigilants », la gendarmerie a diffusé la couleur, tout comme la marque de la voiture susceptible d'appartenir à ceux qui commentent ces délits sur notre territoire. La plus grande vigilance est demandée à l'ensemble de nos concitoyens.

3) Présentation du logiciel ARG Familles

Madame MEYER Ana présente aux conseillers, le nouveau logiciel ARG Familles, qui dorénavant est mis en place (à compter de la rentrée 2021) pour le service de tickets de la cantine et pour la garderie. Ce logiciel permet aux parents de réserver et de régler plus facilement et librement leurs repas et leurs heures de garderie par internet.

4) Correspondant défense

Monsieur FERSING Gérard, correspondant défense, s'est proposé à faire une présentation sur son rôle et de nous résumer le contenu de la dernière réunion qui s'est tenue, il y a quelques semaines à Forbach. Cette présentation est reportée au prochain conseil municipal.

5) Horaires de sorties à l'école.

Certains membres du Conseil Municipal souhaitent soumettre l'idée aux enseignants de remettre en place l'ancien système des horaires de sorties des classes (mêmes horaires pour toutes les classes, et non plus en décalés). Monsieur le Maire fera une demande officielle à l'inspection de la circonscription de Sarreguemines.

La séance a été levée à 21h10

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire,